Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

Extrait du registre des délibérations

-----

## Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DAC 39** Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place – centre culturel hip hop (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

-----

## Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu les conventions en date du 21 décembre 2020 et du 11 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place – centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

## Délibère:

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Place – Centre culturel hip hop, 10, passage de la Canopée 75001 Paris, pour son fonctionnement est fixée à 970.000 euros au titre de l'année 2021, soit un complément de 440.000 euros après déduction des versements déjà effectués. 182456 ; 2021\_05261

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 440.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,

Aune Hidale=

**Anne HIDALGO**